

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : MM. ABAFOUR Michel, LEMAITRE Daniel, LEVECQUE Yannick, AUBRY Jean-Louis, DAVID Jean-Charles, LEFAUCHEUX Jean-Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. LELIEVRE Freddy

Absente excusée : Mme COLIN Marie-Pierre.

Date de convocation : 25/02/14

Date d'affichage : 26/02/14

Nombre de Conseillers : 8

- en exercice : 8
- présents : 6
- votants : 7

M. LEMAITRE Daniel a été élu Secrétaire de séance.

Pouvoir de Mme COLIN Marie-Pierre donné à M. AUBRY Jean-Louis

Lecture et signature séance du 23 janvier 2014.

OBJET : DELIBERATION N°2014-12 : COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion 2013, dressé par Mme QUEMENER, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR = 7 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-13 : COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET TOURISME

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion 2013, dressé par Mme QUEMENER, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR = 7 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-14: COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET COMMUNE:

Monsieur LEMAITRE, doyen, prend la présidence.

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2013 et sort de la salle.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2013 comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT :</u>	PREVU	REALISE
DEPENSES :	336 959.63€	271 533.21 €
RECETTES :	336 959.63 €	351 295.38 €

->Excédent de fonctionnement de clôture = 79 762.17 €

<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES :	193 905.04 €	170 163.75 €	4000.00 €
RECETTES :	193 905.04 €	150 517.41 €	0.00 €

->Déficit d'investissement de clôture : - 19 646.34 €

->Déficit restes à réaliser : - 4000.00 €

M. ABAFOUR reprend la présidence de séance.

VOTE : POUR = 6 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET TOURISME:

Monsieur LEMAITRE, doyen, prend la présidence.

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2013, et sort de la salle.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2013 comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT :</u>	PREVU	REALISE
DEPENSES :	146 597.96 €	128 369.78 €
RECETTES :	146 597.96 €	144 896.25 €

->Excédent de fonctionnement de clôture = 16 526.47 €

<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES :	50 196.13 €	48 523.87 €	250.00€
RECETTES :	50 196.13 €	32 907.32 €	000 €

->Déficit d'investissement de clôture : 15 616.55 €

->Déficit restes à réaliser : 250.00 €

M. ABAFOUR reprend la présidence de séance.

VOTE : POUR = 6 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-16 : TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la fiscalité 2014 avec un état détaillé présentant les bases, taux et produits des taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014 c'est à dire de voter les taux suivants :

	Taux communaux 2014
Taxe d'habitation	16.16%
Taxe foncière (bâti)	25.38%
Taxe foncière (non bâti)	33.76%

VOTE : POUR = 7 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-17 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2014

Après s'être fait présenté les propositions par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête et vote le Budget Primitif 2014 comme suit :

-SECTION FONCTIONNEMENT :

Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 287 905.83 € ;

-SECTION INVESTISSEMENT :

Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 93 296.34 €.

VOTE : POUR = 7 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION 2014-18 : BUDGET PRIMITIF TOURISME EXERCICE 2014

Après s'être fait présenté les propositions par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête et vote le Budget Primitif 2014 comme suit :

-SECTION FONCTIONNEMENT :

Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 140 489.92 € ;

-SECTION INVESTISSEMENT :

Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 37 566.55 €.

VOTE : POUR = 7 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-19 : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 SUR L'EXERCICE 2014

Après constatation du résultat de l'exercice 2013 :

-section fonctionnement : excédent de 79 762.17 €

-section investissement : déficit de 19 646.34 €

-déficit des restes à réaliser : 4000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter, au Budget Primitif 2014 l'excédent de fonctionnement 2013 comme suit :

1°) 23 646.34 € à l'article 1068 de la section investissement soit :

19 646.34 € pour couvrir le déficit d'investissement 2013 auquel on ajoute le déficit des restes à réaliser d'un montant de 4000.00 € ;

2°) d'inscrire le solde de cet excédent 2013, soit la somme de 56 115.83 €, à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2014.

VOTE : POUR = 7 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-20 : BUDGET TOURISME : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 SUR L'EXERCICE 2014

Après constatation du résultat de l'exercice 2013 :

-section fonctionnement : excédent de 16 526.47 €

-section investissement : déficit de 15 616.55 €

-déficit restes à réaliser : 250.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter, au Budget Primitif 2014 l'excédent de fonctionnement 2013 comme suit :

1°) 15 866.55 € à l'article 1068 de la section investissement soit : 15 616.55 € pour couvrir le déficit d'investissement 2013 auquel on ajoute le déficit des restes à réaliser de 250.00 €;

2°) d'inscrire le solde, soit la somme de 659.92 €, à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2014.

VOTE : POUR = 7 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-21 : PARTICIPATION FRAIS ECOLES PUBLIQUES MESLAY DU MAINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 2001, la commune participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Meslay du Maine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de 536.37 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014 soit une participation totale de 9118.29 € (17 élèves x 536.37 €), étant précisé que les clauses relatives aux modalités de révision de cette participation restent inchangées.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-22 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL ROUTE DU BURET : PROPOSITION DE L'AGENCE IMMOBILIERE IMMO JORRE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'agence immobilière IMMO JORRE de Meslay du Maine propose de signer un mandat de location pour le logement communal au 2 route du Buret car un locataire pour ce logement a été trouvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que la commune signe un mandat de location avec l'agence immobilière IMMO JORRE de Meslay du Maine pour le logement communal au 2 route du Buret ;

- DONNE SON ACCORD pour que le loyer soit fixé à 490 euros par mois hors charges ;

- PREND NOTE que le locataire rentrera dans le logement après que des travaux d'isolation et de rénovation soient effectués par la commune ;

- AUTORISE le futur locataire à s'occuper du jardin avant la prise du logement ;

- AUTORISE le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL ROUTE DU BURET

Vu que les devis demandés n'ont pas tous été reçus à la date du conseil pour la plan de financement des demandes de subventions, cet ordre du jour est reporté au prochain conseil.

OBJET : DELIBERATION N°2014-23 : GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PROPRIETE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Ce prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.*

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-24 : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC 10 ROUTE DU BURET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur HT)
EP	140,00 €	35,00 €	105,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Application du régime général</u> :		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	105 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<input type="checkbox"/>	<u>Application du régime dérogatoire</u> :		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	105 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-25: CONVENTION FAL VACANCES POUR TOUS 2014

Monsieur le Maire présente la convention 2014 à passer entre la commune et la Fédération des Amicales Laïques 44 (Vacances pour tous), qui définit comme chaque année, les conditions d'organisation des colonies de vacances en juillet et août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N° 2014-26 : CREATION POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire fait savoir que, comme chaque année, il convient de créer plusieurs postes saisonniers d'adjoints techniques pour l'entretien des locaux (bungalows) ainsi que pour la caisse de la piscine pour la saison 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de créer 8 postes d'adjoints techniques non permanents à temps incomplet pour la saison 2014, du 1^{er} juin au 10 septembre 2014. Ces emplois pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N° 2014-27 : CREATION D'UN POSTE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Monsieur le Maire fait savoir que, comme chaque année, il convient de créer un poste saisonnier de maître-nageur sauveteur pour la saison 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- DECIDE de créer un poste de maître-nageur sauveteur non permanent à temps complet (35 heures par semaine) pour la saison 2014, du 1^{er} mai au 31 août 2014. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'éducateur des APS, d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe ou d'éducateur des APS principal de 1ère classe.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-28 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 2014

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance 2014 due par E.R.D.F pour occupation du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

- **ARRETE** le montant de la redevance pour l'année 2014 à **195.00€**, établi sur la base d'une population inférieure ou égale à 2000 habitants ;

- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

➤ **Demande de subvention par l'Association LM Petits Pas de Longuefuye :** non accordée par le conseil.

➤ **Permanences élections municipales:**

-1^{er} tour dimanche 23 mars 2014 :

8 h 00 - 10 h 00 : M. LEVECQUE Yannick - M. LELIEVRE Freddy – M. AUBRY Jean-Louis

10 h 00 – 12 h00 : M. ABAFOUR Michel – Mme COLIN Marie-Pierre – M. DAVID Jean-Charles

12 h 00 – 14 h 00 : M. LEMAITRE Daniel - M. LEFAUCHEUX Jean-Michel – M. AUBRY Jean-Louis

14 h 00 – 16 h 00 : M. ABAFOUR Michel – M. LEVECQUE Yannick – Mme COLIN Marie-Pierre

16 h 00 – 18 h 00 : M. LEMAITRE Daniel – M. LEFAUCHEUX Jean-Michel – M. DAVID Jean-Charles

-2ème tour dimanche 30 mars 2014 :

8 h 00 - 10 h 00 : M. LEVECQUE Yannick - M. LELIEVRE Freddy – M. AUBRY Jean-Louis

10 h 00 – 12 h00 : M. ABAFOUR Michel – Mme COLIN Marie-Pierre – M. DAVID Jean-Charles

12 h 00 – 14 h 00 : M. LEMAITRE Daniel - M. LEFAUCHEUX Jean-Michel – M. AUBRY Jean-Louis

14 h 00 – 16 h 00 : M. ABAFOUR Michel – M. LEVECQUE Yannick – Mme COLIN Marie-Pierre

16 h 00 – 18 h 00 : M. LEMAITRE Daniel – M. LEFAUCHEUX Jean-Michel – M. DAVID Jean-Charles

M. le Maire clôt la séance à 22h40.